

Informations de base	
2007/2659(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur de graves événements compromettant l'existence de communautés chrétiennes et celle d'autres communautés religieuses Subject 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général	Procédure terminée

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/11/2007	Décision du Parlement	T6-0542/2007	Résumé
15/11/2007	Résultat du vote au parlement		
15/11/2007	Débat en plénière		Résumé
15/11/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2659(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0449/2007	13/11/2007	
Proposition de résolution		B6-0450/2007	13/11/2007	
Proposition de résolution		B6-0455/2007	13/11/2007	
Proposition de résolution		B6-0459/2007	13/11/2007	
Proposition de résolution		B6-0467/2007	13/11/2007	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0542/2007	15/11/2007	Résumé

Résolution sur de graves événements compromettant l'existence de communautés chrétiennes et celle d'autres communautés religieuses

2007/2659(RSP) - 15/11/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Suite au débat qui a eu lieu le même jour sur la situation des Communautés chrétiennes au Moyen Orient, le Parlement européen a approuvé par 57 voix pour, 2 contre et 1 abstention, une résolution commune des groupes **PPE-DE, PSE, ALDE, UEN, IND/DEM** et des députés italiens Vittorio **AGNOLETTO** et Giusto **CATANIA** (tous 2, **GUE/NGL**) dans laquelle il condamne fermement tous les actes de violence perpétrés contre les communautés chrétiennes, où que ce soit dans le monde et dans laquelle il condamne sans réserve tous les types de discrimination et d'intolérance fondés sur la religion. Il prie les autorités compétentes des pays concernés de veiller à ce que leurs systèmes constitutionnels et législatifs apportent des garanties de liberté de religion ou de conviction adéquates et efficaces et prévoient des moyens de défendre correctement le droit à la liberté de religion lorsque celui-ci est violé. Pour les députés en effet, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion est un **droit de l'homme fondamental**. Ils appellent donc toutes les autorités religieuses à promouvoir la tolérance et à prendre des initiatives contre la haine et la radicalisation violente et prient les gouvernements des pays concernés à renforcer la sécurité des communautés chrétiennes en particulier. Au nombre des atteintes à la liberté de culte, le Parlement relève les faits suivants :

- **Irak**, (Mosul) : enlèvement de deux prêtres catholiques, les pères Pius Afas et Mazen Isha, assassinat de deux chrétiens assyriens membres de l'organisation "Union nationale de Bet-Nahrin", Zuhair Youssef Astavo Kermles et Luay Solomon Numan, et meurtre d'un prêtre chaldéen, P. Ragheed Ganni, et de trois diacres qui étaient ses assistants ; dans le reste de l'Irak : des centaines de familles chrétiennes assyriennes vivant dans la région de Dora, au sud de Bagdad, ont quitté la ville à cause des intimidations, menaces et violences ; exode des chrétiens d'Irak (sur un total de 38.000 Irakiens enregistrés par le Haut-commissariat des nations unies pour les réfugiés (UNHCR) en Syrie, près de 24% étaient des chrétiens) ;
- **Turquie** : situation des villages assyriens dans les zones situées à la frontière turque tels que le village de Kani Masi et attaque lancée contre la maison d'édition chrétienne Zirve à Malatya au cours de laquelle trois chrétiens, Tilmann Geske, Necati Aydin et Ugur Yuksel ont été assassinés ; assassinats de Hrant Dink et du prêtre catholique Andrea Santoro ;
- **Pakistan** : attaque d'une église chrétienne à Godwinh, à la périphérie de Lahore, bombardement de la 'Saint John Bosco Model School', une école tenue par des missionnaires de Mill Hill, dans le district de Bannu ; assassinat de l'évêque protestant Arif Khan et de son épouse à Islamabad ;
- **Gaza** : meurtre de Rami Khader Ayyad, propriétaire d'une librairie chrétienne à Gaza ;
- **Égypte** : meurtre de deux coptes, Wasfi Sadek Ishaq et Karam Klieb Endarawis, à Awlad Toq Garb ;
- **Chine** : répression de toute manifestation religieuse, notamment à l'encontre de l'église catholique dont bon nombre de ses membres et évêques sont emprisonnés ;
- **Vietnam** : forte répression des activités de l'église catholique ainsi que d'autres religions (ex. : communautés des "montagnards" vietnamiens) ;
- **Philippines** : enlèvement du prêtre catholique Giancarlo Bossi ;
- **Soudan** : les autorités de Khartoum continuent à réprimer les membres des communautés chrétiennes.

Le Parlement souligne que dans certains cas, la situation des communautés chrétiennes est telle qu'elle met en danger leur existence future, ce qui entraînerait la perte d'une partie importante du patrimoine religieux de ces pays. Par conséquent, il estime **qu'il est du devoir des autorités publiques de protéger toutes les communautés religieuses, notamment les communautés chrétiennes, contre les discriminations et la répression.**

Il demande donc à l'UE de :

- soulever la question de la situation des communautés chrétiennes dans le cadre du dialogue politique avec les pays où elles sont menacées, par la promotion d'un engagement stratégique des pays concernés sur la base des traités internationaux sur les droits de l'homme ;
- d'apporter de nouvelles contributions au renforcement des droits de l'homme et de l'état de droit dans les instruments de politique étrangère de l'Union ;
- de prêter une attention particulière à la situation des communautés chrétiennes dans les pays où elles sont menacées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de coopération et d'aide au développement en faveur de ces pays ;
- d'affecter des fonds plus importants aux activités du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et aux aides humanitaires gérées par cette organisation dans cet objectif.